

ARRÊTÉ N ° 2025/049

Portant réglementation de la circulation et occupation du domaine public
sur le territoire de la Commune de MONTAGNY
rue Notre Dame des Neiges

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, L 2213-4,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise AS RÉNOVATION (236 rue du Grand Champ – 73000 CHAMBÉRY) en date 04 septembre 2025 sollicitant l'occupation temporaire du domaine public (rue Notre Dame des Neiges) au droit de la parcelle H 2129 pour les travaux de changement de cheneaux

-ARRÊTE-

Article 1 : Objectif de la demande

L'entreprise AS RÉNOVATION va réaliser des travaux sur la toiture de la maison de Mme BEGULE :

- ✓ Rue Notre Dame des Neiges (au droit de la parcelle H 2129)

Article 2 : Demande d'autorisation

Pour donner suite à sa demande du 04 septembre 2025, l'entreprise AS RÉNOVATION est autorisée à occuper le domaine public **une demi-journée** le samedi 13 septembre 2025 de 09H00 à 12H00 pour les travaux de changement de cheneaux.

Article 3 : Occupation du domaine public

L'entreprise AS RÉNOVATION occupera le domaine public :

- ✓ Rue Notre Dame des Neiges

Article 4 : Ouverture du chantier

L'ouverture du chantier est prévue de 09H00 à 12H00.

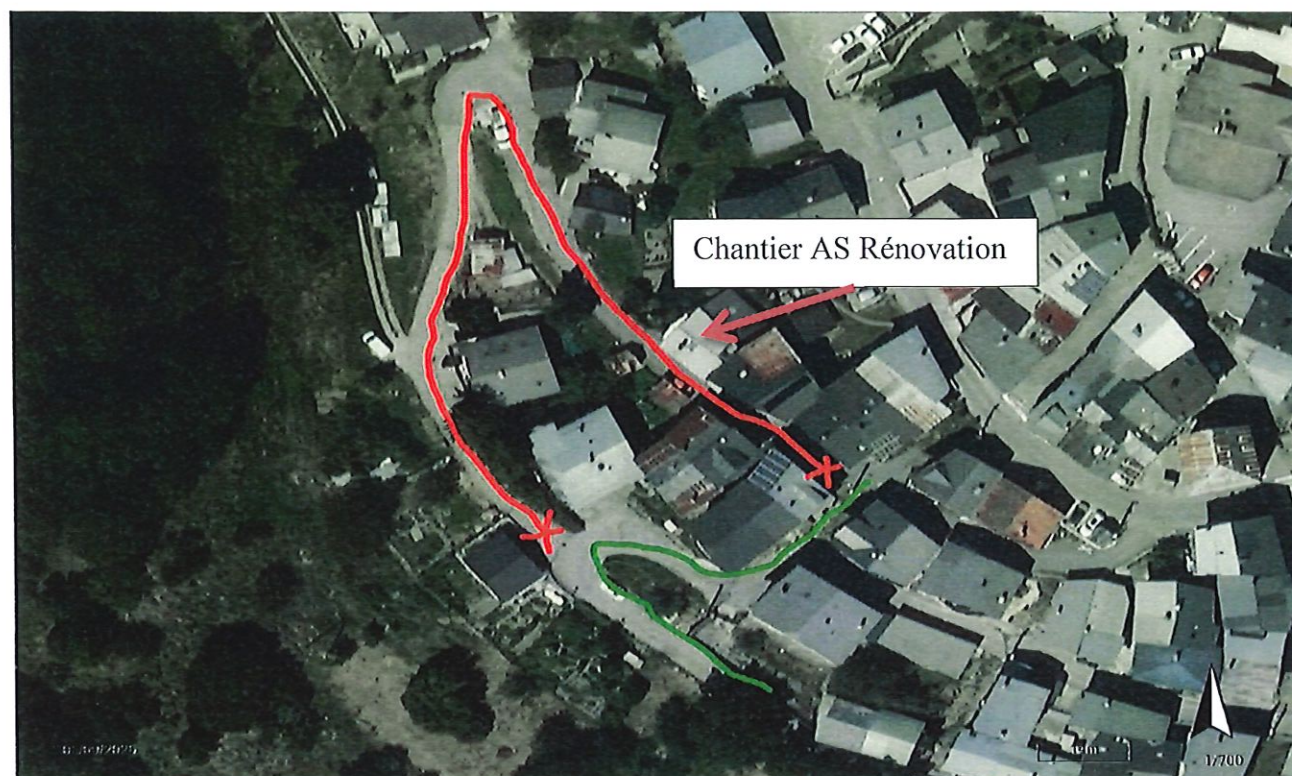
Article 5 : Circulation et stationnement interdits

La circulation et le stationnement seront **interdits** le samedi 13 septembre 2025 de 08h00 à 12h00

- ✓ Rue Notre Dame des Neiges (voir plan ci-après)

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la voirie concernée par les travaux en cas de sinistre.

Article 6 : Plan de situation du chantier



Route fermée

Déviation

Article 7 : Dégradations du domaine public

7.1 - L'entreprise AS RÉNOVATION s'engage à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

7.2 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise AS RÉNOVATION.

En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à l'entreprise AS RÉNOVATION.

Article 8 : Panneaux de chantier

L'entreprise AS RÉNOVATION devra installer les panneaux de chantier réglementaires informant les usagers de la voie publique de cette fermeture de route.

Article 9 : Affichage de l'autorisation

L'information relative à cette interdiction de circulation se fera par voie d'affichage.

L'arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation du chantier.

Article 10 : Infractions

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 11 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Entreprise AS RÉNOVATION
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale

Article 12 :

M. le Maire et la Police de BOZEL sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le - 9 SEP. 2025

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le - 9 SEP. 2025

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>).